



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 05 juin 2025

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 27/05/2025

cinq juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX

Présents : 6

Présents : Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON

Votants : 6

Pour : 6

Représentés:

Contre : 0

Excusés : Gérard ANDRE, Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Clément GALTIER

Abstentions : 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn dans le cadre d'un accord local - DE_2025_015

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de

l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de reception de l'AR: 06/06/2025

048-214801854-DE_2025_015-DE

A G E D I

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté ont adopté, en leur composition du conseil communautaire de la communauté, des délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 34 (trente-quatre) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Canourgue (la)	2156	8
Chanac	1459	5
Banassac-Canilhac	1042	4
Massegros-Causses-Gorges	976	4
Saint-Germain-du-Teil	878	3
Esclanèdes	385	1
Saint-Pierre-de-Nogaret	180	1
Salèles (les)	166	1
Cultures	156	1
Hermaux (les)	102	1
Laval-du-Tarn	99	1
Salces (les)	99	1
Trélans	93	1
Tieule (la)	90	1
Saint-Saturnin	64	1

Total des sièges répartis : 34

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn .

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer, à 34 (trente-quatre) le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté

de communes Aubrac Lot Causses Tarn, réparti comm

Date de transmission de l'acte: 06/06/2025

Date de reception de l'AR: 06/06/2025

048-214801854-DE_2025_015-DE

A G E D I

Nom des communes membres	Populations (*ordre de population)	AGEDI communautaires titulaires
Canourgue (la)	2156	8
Chanac	1459	5
Banassac-Canilhac	1042	4
Massegros-Causses-Gorges	976	4
Saint-Germain-du-Teil	878	3
Esclanèdes	385	1
Saint-Pierre-de-Nogaret	180	1
Salèlles (les)	166	1
Cultures	156	1
Hermaux (les)	102	1
Laval-du-Tarn	99	1
Salces (les)	99	1
Trélans	93	1
Tieule (la)	90	1
Saint-Saturnin	64	1

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le